

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00056

**ARRÊTÉ PORTANT DÉTERMINATION DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION RH**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU les articles L.413-1 et suivants du code général de la Fonction publique, portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 11 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Les Lignes Directrices de Gestion de Saint-Étienne Métropole sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2

Les Lignes Directrices de Gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée de 3 ans (2024-2026), soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240418-A20240005610

Date de mise en ligne : 11 juin 2024